

38. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu sept séances, dont deux séances de haut niveau, au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Il a adopté une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte et publié une déclaration de sa présidence. De ces sept séances, deux ont été consacrées à des exposés au Conseil, deux à des débats, une à un débat public, et deux ont été convoquées aux fins de l'adoption de décisions⁶⁸⁷. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

En 2019, comme lors des périodes précédentes, le Conseil a consacré des séances à un large éventail de questions subsidiaires, de nature tant thématique que régionale⁶⁸⁸. Ont notamment été examinées les questions subsidiaires thématiques suivantes : a) « Remédier aux effets des catastrophes climatiques sur la paix et la sécurité internationales » ; b) « Prévention des conflits et médiation » ; c) « Mise en œuvre du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité ». On notamment été examinées les questions subsidiaires suivantes concernant une région en particulier : a) « Menaces contre la paix et la sécurité au Moyen-Orient » ; b) « La criminalité transnationale organisée en mer, menace contre la paix et la sécurité internationales ». Pendant la période considérée, une séance de haut niveau a été consacrée à la question thématique intitulée « Remédier aux effets des catastrophes climatiques sur la paix et la sécurité internationales » et une autre à la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité au Moyen-Orient »⁶⁸⁹. Le Conseil a également entendu un exposé du Secrétaire général portant sur la prévention des conflits et la médiation⁶⁹⁰. Après l'exposé du Secrétaire général, il a entendu des exposés de la Présidente des Sages et du Vice-Président des Sages et ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon.

La plupart des sujets sur lesquels le Conseil s'est penché en 2019 au titre des questions subsidiaires thématiques citées plus haut avaient été examinés par le passé sous l'angle de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », à l'exception de « La criminalité transnationale organisée

en mer, menace contre la paix et la sécurité internationales ». Le 5 février 2019, à l'initiative de la Guinée équatoriale, qui assurait la présidence⁶⁹¹, le Conseil a tenu un débat public sur ce sujet⁶⁹². À cette séance, le Conseil a entendu des exposés du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et de la Secrétaire exécutive de la Commission du golfe de Guinée. Le Directeur exécutif de l'ONUDC a demandé que le Conseil continue d'examiner cette question, notamment en encourageant les discussions pour recenser les possibilités de renforcement de la coordination et pour élaborer des recommandations visant à mieux prévenir et contrer la criminalité maritime transnationale. La Secrétaire exécutive de la Commission du golfe de Guinée a proposé une approche en trois volets, aux niveaux national, régional et international, en vue d'atténuer la menace que représentait la criminalité transnationale organisée en mer pour la paix et la sécurité internationales dans la région. Dans le cadre du débat qui a suivi, les membres du Conseil se sont accordés sur le fait qu'il importait de lutter contre la criminalité transnationale organisée en mer en renforçant la coopération internationale et mis en avant, à cet égard, le cadre juridique existant, notamment les résolutions du Conseil sur la question. Ils ont également fait observer que le problème était complexe et qu'il fallait s'attaquer à ses causes profondes.

Dans les décisions qu'il a prises en 2019, le Conseil s'est penché sur certains des sujets évoqués plus haut. Par sa résolution 2491 (2019), adoptée le 3 octobre 2019 en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a renouvelé pour une période de 12 mois les dispositions visées aux paragraphes 7 à 10 de la résolution 2240 (2015), par lesquelles il autorisait les États Membres à prendre des mesures pour lutter contre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains en Méditerranée au large des côtes libyennes⁶⁹³, notamment à inspecter les navires en haute mer au large des côtes libyennes dont on soupçonnait qu'ils étaient utilisés pour le trafic de migrants ou la traite d'êtres humains en provenance de Libye, à saisir les navires dont il avait été confirmé qu'ils étaient utilisés à de telles fins et à utiliser, dans le cadre de ces inspections et saisies tous les moyens dictés par les

⁶⁸⁷ Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

⁶⁸⁸ Pour plus d'informations sur les nouvelles questions subsidiaires, voir la section II.A de la deuxième partie.

⁶⁸⁹ Voir S/PV.8451 et S/PV.8600.

⁶⁹⁰ Voir S/PV.8546.

⁶⁹¹ Le Conseil de sécurité était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 31 janvier 2019 (S/2019/98).

⁶⁹² Voir S/PV.8457.

⁶⁹³ La résolution a été adoptée à la suite de la présentation du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2437 (2018) (S/2019/711).

circonstances spécifiques pour lutter contre les trafiquants de migrants et d'êtres humains⁶⁹⁴.

De plus, dans une déclaration de sa présidence publiée le 22 novembre 2019, le Conseil s'est félicité que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) soit venu lui présenter, le 5 novembre 2019, un exposé au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient »⁶⁹⁵. Il a rappelé qu'il avait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies, et réaffirmé que la prolifération des armes chimiques, ainsi que de leurs vecteurs, constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales⁶⁹⁶. Le Conseil a réaffirmé son ferme appui à la Convention

sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, souligné que les objectifs de la Convention ne seraient pas pleinement atteints tant qu'il resterait ne serait-ce qu'un État qui n'y était pas partie et qui était susceptible de posséder ou d'acquérir de telles armes et réaffirmé que l'emploi d'armes chimiques constituait une violation du droit international et représentait une menace pour la paix et la sécurité internationales⁶⁹⁷. Se déclarant fermement convaincu que les personnes responsables de l'emploi de ces armes devaient répondre de leurs actes, il a également dit appuyer résolument les mesures prises par l'OIAC afin d'assurer l'application de l'ensemble des dispositions de la Convention, notamment celles qui prévoyaient la vérification internationale de son application⁶⁹⁸.

⁶⁹⁴ Résolution 2240 (2015), par. 7 et 8 et par. 10.

⁶⁹⁵ S/PRST/2019/14, premier paragraphe. Voir également S/PV.8659. Pour plus d'informations, voir la section 22 de la première partie.

⁶⁹⁶ S/PRST/2019/14, deuxième paragraphe.

⁶⁹⁷ Ibid., troisième, quatrième et cinquième paragraphes.

⁶⁹⁸ Ibid., sixième et septième paragraphes.

Séances : maintien de la paix et de la sécurité internationales

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8451 25 janvier 2019	Remédier aux effets des catastrophes climatiques sur la paix et la sécurité internationales Lettre datée du 2 janvier 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2019/1)		61 États Membres ^a	Huit invités ^b	Tous les membres du Conseil ^c , 59 invités (art. 37) ^d , tous les autres invités ^e	
S/PV.8457 5 février 2019	La criminalité transnationale organisée en mer, menace contre la paix et la sécurité internationales Lettre datée du		Sept États Membres ^f	Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Secrétaire exécutive de la Commission du	Tous les membres du Conseil ^g , tous les invités ^h	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2019

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	31 janvier 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2019/98)			golfe de Guinée		
S/PV.8546 12 juin 2019	Prévention des conflits et médiation Lettre datée du 31 mai 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2019/456)			Présidente des Sages et Vice-Président des Sages et ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon	Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^l , tous les invités	
S/PV.8577 17 juillet 2019	Mise en œuvre du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité Lettre datée du 27 juin 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2019/539)			Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, Coordinatrice de programme de HAKI Africa, Directrice exécutive d'Afghans for Progressive Thinking	13 membres du Conseil ^l , tous les invités	
S/PV.8600 20 août 2019	Menaces contre la paix et la sécurité au Moyen-Orient Lettre datée du 6 août 2019, adressée au Secrétaire général par la		12 États Membres ^k	Directrice de cabinet du Secrétaire général, Chargé d'affaires par intérim de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil ^l , tous les invités ^m	

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	Représentante permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2019/643)			auprès de l'Organisation des Nations Unies, Chargée d'affaires par intérim de la délégation de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies		
S/PV.8631 3 octobre 2019	Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2437 (2018) du Conseil de sécurité (S/2019/711)	Projet de résolution déposé par 28 États Membres ^a (S/2019/788)	23 États Membres ^o		Huit membres du Conseil ^p	Résolution 2491 (2019) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.8673 22 novembre 2019					Trois membres du Conseil (États-Unis, Fédération de Russie, Royaume-Uni)	S/PRST/2019/14

^a Algérie, Arménie, Australie, Bangladesh, Barbade, Belize, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Uruguay et Viet Nam.

^b Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix ; Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement ; Scientifique en chef de l'Organisation météorologique mondiale ; assistante de recherche auprès du Programme sur la sécurité environnementale du Stimson Center ; Ministre conseiller de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies ; Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies ; Observateur permanent du Comité international de la Croix-Rouge auprès de l'Organisation des Nations Unies ; Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

^c La Belgique était représentée par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et de la défense ; la République dominicaine, qui assurait la présidence du Conseil, par son ministre des affaires étrangères ; l'Allemagne, par son ministre fédéral des affaires étrangères ; l'Indonésie par sa ministre des affaires étrangères ; le Koweït par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères ; la Pologne par son Secrétaire d'État auprès du Ministère de l'environnement ; le Royaume-Uni par son ministre d'État pour le Commonwealth et l'Organisation des Nations Unies.

^d Les représentants des États fédérés de Micronésie et de la Somalie n'ont pas fait de déclaration. Le Canada était représenté par sa ministre de l'environnement et du changement climatique ; l'Estonie par son vice-ministre des affaires étrangères ; les Fidji par leur ministre de la justice, de l'économie, de la fonction publique, des communications et des changements climatiques ; le

Guatemala par sa ministre des affaires étrangères ; Haïti par sa ministre des affaires étrangères et des cultes ; la Hongrie par son ministre des affaires étrangères et du commerce ; les Maldives par leur ministre des affaires étrangères ; le Nicaragua par son ministre conseiller auprès du Président ; la Norvège par son vice-ministre des affaires étrangères ; les Philippines par leur secrétaire aux affaires étrangères. La représentante du Belize s'est exprimée au nom de l'Alliance des petits États insulaires ; la représentante de Nauru au nom du Forum des îles du Pacifique ; le représentant des Tuvalu au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique ; le Ministre conseiller de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que des pays suivants : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro, République de Moldova et Ukraine.

^e L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement a participé à la séance par visioconférence depuis Davos (Suisse).

^f Italie, Japon, Norvège, Philippines, Sénégal, Sri Lanka et Trinité-et-Tobago.

^g La Guinée équatoriale, qui assurait la présidence du Conseil, était représentée par son ministre des affaires étrangères et de la coopération.

^h Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Secrétaire exécutive de la Commission du golfe de Guinée ont participé à la séance par visioconférence, respectivement depuis Vienne et Luanda.

ⁱ Le Koweït, qui assurait la présidence du Conseil, était représenté par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères.

^j Le représentant de la Guinée équatoriale s'est exprimé au nom de son pays, de l'Afrique du Sud et de la Côte d'Ivoire.

^k Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Liban, Qatar, République arabe syrienne et Turquie.

^l L'Allemagne était représentée par son secrétaire d'État auprès du ministère fédéral des affaires étrangères ; la Pologne, qui assurait la présidence du Conseil, par son ministre des affaires étrangères ; les États-Unis par leur Secrétaire d'État.

^m Le représentant des Émirats arabes unis s'est exprimé au nom des pays du Groupe des États arabes, à l'exception de l'Iraq ; le Chargé d'affaires par intérim de la délégation de l'Union européenne s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que des pays ci-après : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, et Macédoine du Nord.

ⁿ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et Royaume-Uni.

^o Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.

^p Allemagne, Chine, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, France, Guinée équatoriale, Koweït et Royaume-Uni.

39. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales

En 2019, le Conseil de sécurité a tenu cinq séances, dont trois de haut niveau, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales ». De ces cinq séances, deux ont pris la forme de séances d'information, une celle d'un débat et deux celles de débats publics⁶⁹⁹. En 2019, le Conseil a adopté une résolution⁷⁰⁰ et publié une déclaration de sa présidence au titre de la question⁷⁰¹. Deux séances ont été consacrées en particulier à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine en matière de paix et de sécurité en 2019⁷⁰². De plus, le Conseil s'est rendu en mission à Addis-Abeba pour y tenir la treizième réunion

consultative annuelle conjointe avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, les 21 et 22 octobre⁷⁰³. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

Le 27 février 2019, à l'initiative de la Guinée équatoriale, qui assurait la présidence⁷⁰⁴, le Conseil a tenu un débat public de haut niveau sur la question du partenariat noué entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine autour de l'initiative Faire taire les armes en Afrique⁷⁰⁵. Au début de la séance, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2457 (2019), dans laquelle il s'est félicité de la détermination de l'Union africaine à atteindre

⁶⁹⁹ Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

⁷⁰⁰ Résolution 2457 (2019).

⁷⁰¹ Voir S/PRST/2019/5.

⁷⁰² Voir S/PV.8473 et S/PV.8650.

⁷⁰³ Pour plus d'informations sur cette mission, voir la section 34 de la première partie.

⁷⁰⁴ Le Conseil de sécurité était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 13 février 2019 (S/2019/169).

⁷⁰⁵ Voir S/PV.8473.